

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 5 septembre 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales d'Évron et de Vaiges (Mayenne)**

NOR : INTJ1624126A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Évron et de Vaiges sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Évron et de Vaiges exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
Y. DUMEZ

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Évron	Assé-le-Bérenger Blandouet Châtres-la-Forêt Évron Livet Mézangers Neau Saint-Christophe-du-Luat Saint-Georges-sur-Erve Saint-Léger Sainte-Gemmes-le-Robert Sainte-Suzanne-et-Chammes Torcé-Viviers-en-Charnie Vimarcé Voutré	Assé-le-Bérenger Châtres-la-Forêt Évron Livet Mézangers Neau Saint-Christophe-du-Luat Saint-Georges-sur-Erve Saint-Léger Sainte-Gemmes-le-Robert Sainte-Suzanne-et-Chammes Torcé-Viviers-en-Charnie Vimarcé Voutré
Vaiges	Saint-Pierre-sur-Erve Saint-Pierre-sur-Erve Soulgé-sur-Ouette Thorigné-en-Charnie Vaiges	Blandouet-Saint Jean Saint-Pierre-sur-Erve Soulgé-sur-Ouette Thorigné-en-Charnie Vaiges